



**Cour du Québec  
Chambre de la jeunesse**

### **ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

Par notre démarche de conférence de règlement à l'amiable, nous nous engageons à respecter la confidentialité sur tout ce qui est dit ou écrit au cours de la conférence, sur les échanges qui seront faits durant la procédure de conférence de règlement à l'amiable, incluant les conférences téléphoniques, les rencontres plénières et les rencontres individuelles.

Nous comprenons cependant que la confidentialité trouve exception au cours du processus dans trois situations :

1. la divulgation d'un nouveau motif de compromission;
2. le dévoilement d'une infraction ou d'un acte criminel;
3. le contenu de l'entente intervenue entre les parties.

Les deux premières situations devront être traitées selon les lois civile et criminelle s'il y a lieu.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du Directeur de la protection de la jeunesse,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature du père,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat du Directeur de la protection  
de la jeunesse, (téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat du père,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enfant ou de l'adolescent,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de la mère,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat de l'enfant ou de l'adolescent,  
(téléphone et courriel)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat de la mère,  
(téléphone et courriel)